



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports funéraires

Question écrite n° 4835

Texte de la question

M Rene Drouin demande a M le ministre de l'interieur de bien vouloir lui preciser si les transports apres mise en biere des personnes decedees peuvent se faire dans des vehicules particuliers. En effet, il arrive que les familles en deuil souhaitent ne pas recourir aux services d'une entreprise de pompes funebres pour ces transports. Cependant, le decret du 18 mai 1976, modifie par le decret du 14 janvier 1987, qui reglemente les transports de corps, ne prevoit rien quant aux vehicules a utiliser dans cette hypothese. Il souhaiterait donc savoir si de tels transports en voitures particulieres sont possibles et dans quelles conditions.

Texte de la réponse

Reponse. - Les transports de corps apres mise en biere, comme le releve l'honorable parlementaire, ne sont soumis a l'heure actuelle a aucune prescription technique particuliere et peuvent meme, le cas echeant, etre assures par des particuliers sans qu'il y ait obligation d'utiliser un corbillard ou un fourgon agree. Il reste qu'est monopolisable, au titre de l'article L 362-1 du code des communes qui precise les elements constitutifs du monopole du service exterieur des pompes funebres, le transport de corps apres mise en biere dans la commune d'inhumation ou d'incineration, qu'il soit effectue avec ou sans ceremonie, ainsi que le transport de corps dans la commune de ceremonie. En revanche le transport de corps apres mise en biere effectue sans pompe ni ceremonie a l'exterieur de la commune d'inhumation n'est pas monopolisable. Cette question pourra etre examinee dans le cadre d'une mission qui est confiee conjointement a l'inspection generale de l'administration, a l'inspection generale des affaires sociales et a l'inspection generale des finances dans la perspective d'une redefinition eventuelle des conditions d'exercice du service public des pompes funebres.

Données clés

Auteur : [M. Drouin Ren?](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4835

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3079